

Le PRÉSIDENT: Non. C'est la première fois qu'il en est question.

M. BYRNE: Monsieur le président, étant donné que nous interrogerons les administrateurs sur la conduite de leur administration et que, de temps à autre, nous lirons divers détails administratifs, je me demande si nous allons ou non déterminer au début que chaque détail—c'est-à-dire tous les manuscrits et toute la documentation qui ont été communiqués d'un administrateur à l'autre et toute la documentation relative à l'administration—sera produit devant le Comité. Après tout, le Comité sera, nous l'espérons, d'assez courte durée, étant donné que la session tire à sa fin.

Le PRÉSIDENT: Je crains que nous ne puissions prévoir avec précision la durée du Comité pour la simple raison qu'il peut être—

M. BYRNE: Je pense qu'il est vrai que nous ne pouvons pas déterminer la durée du Comité en ce moment. Mais devrions-nous commencer par déterminer s'il y a une raison de présumer que les élections ne se sont pas déroulées correctement. Cela sera montré au cours de l'interrogatoire si nous supposons tout au début qu'il y a quelque chose d'anormal dans les élections.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Nielsen, je ne sais pas si j'ai tort ou raison de reconnaître votre circonscription du Yukon; il faudra que je me renseigne à ce sujet. Avez-vous une objection quelconque à ce que cette proposition soit présentée lorsque nous en arriverons aux parties du rapport qui ont trait aux élections?

M. NIELSEN: J'aurais aimé qu'on s'en occupe tout de suite, monsieur le président, pour une excellente raison. J'ai lieu de croire que les scrutins ont été obtenus par les employés ou par les administrateurs de la S.I.U. et qu'ils existent. En second lieu, j'ai lieu de croire qu'il y a eu des irrégularités dans la conduite des élections et j'ai l'intention de poser des questions pour découvrir si cela est vrai ou non.

Le PRÉSIDENT: Lorsque nous en arriverons à cette partie du rapport.

M. NIELSEN: Oui, lorsque nous y arriverons. En troisième lieu, et c'est peut-être la raison la plus importante, il faudra un certain temps pour étudier ces scrutins et s'ils sont produits seulement juste avant que nous en arrivions à ce sujet particulier au cours de la discussion, il sera assez difficile d'examiner ces scrutins avec tout le soin et toute l'attention qu'on devrait apporter à cet examen pour pouvoir interroger intelligemment les témoins. C'est pourquoi, je demanderais instamment aux membres de faire cela.

M. GREENE: Je pense qu'afin de terminer ce travail nous devrions nous en tenir à notre mandat. D'après ce que je comprends de notre mandat—dont nous n'avons pas le droit de dépasser les limites—nous devons interroger les membres du conseil d'administration. Je ne pense pas que nous puissions prévoir les questions qui leur seront posées ou quelle sera la portée de l'interrogatoire que le président décidera d'admettre lorsque nous en viendrons à l'interrogatoire des administrateurs. Cependant, nous ne pouvons certainement pas nous embarquer avant le moment voulu pour une expédition de pêche générale qui peut être déclarée complètement hors de propos lorsque les administrateurs seront interrogés.

En ce qui concerne l'appel au règlement, je me permets de dire que cette audience est limitée par l'autorisation accordée par la Chambre des communes d'interroger les membres du conseil d'administration et je demanderais au président de statuer que cette proposition est contraire aux règles et dépasse notre compétence.

M. STARR: Au sujet de l'appel au règlement, je me permets de dire que je pense que le député qui m'a précédé admet que nous devrions poser des questions au sujet de l'administration des membres du conseil, et l'un des importants aspects de cette administration est la conduite des élections de la S.I.U. En vertu du mandat, je pense que nous avons absolument le droit d'interroger les membres du conseil au sujet des élections et je crois que, pour pouvoir les interroger intelligemment, nous devrions être mis d'avance au courant de toute la situation. Je pense que c'est la principale raison pour laquelle j'aimerais avoir ces scrutins maintenant. Alors, de cette manière, au moment voulu, nous aurions les documents en mains et nous pourrions poser des questions intelligentes sur les conditions relatives à l'élection.